

-----  
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

N°176/2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA  
MUSIQUE LE VENDREDI 21 JUIN 2024

=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.417-10 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de la musique, organisé par l'association Beva er Vro le vendredi  
21 juin 2024, place de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des  
véhicules ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité  
et la tranquillité publique.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits à compter du  
21 juin 2024 à 12 h 00 jusqu'au 22 juin 2024 à 02 h 00, place de la Mairie, dans le cadre de la  
manifestation de la fête de la musique.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les conditions suivantes :

- par la place de Sausheim, la rue Saint Pol et la rue de la Poste.

**Article 2<sup>ème</sup>** : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police ou de service  
d'incendie.

**Article 3<sup>ème</sup>** : la signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par les Services  
Techniques Communaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les  
conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux  
tribunaux compétents

**Article 5<sup>ème</sup>** : le Maire, le service de Police communal, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN,  
les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000  
RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC



*Po*  
*Pascal Goulaouic*